

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes de l'exercice 2018 et affectation du résultat

Par le vote des **première, deuxième et troisième résolutions**, l'assemblée générale des actionnaires est invitée, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice 2018 ;
- des rapports du Conseil de Surveillance ;
- des comptes annuels de la Société ;
- des comptes consolidés du Groupe ;
- des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés,

à approuver les comptes annuels de la Société ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Les opérations et les comptes annuels de HighCo se traduisent, au titre de l'exercice 2018, par un bénéfice net de 228 685 €, et les comptes consolidés du Groupe se soldent par un résultat net part du Groupe bénéficiaire de 8 643 329 €.

Nous vous demandons également de bien vouloir approuver le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement dont le montant s'élève à 24 808 € (constituées de redevances de leasing), ainsi que l'impôt correspondant.

Après avoir doté la réserve légale à hauteur de 5 % du bénéfice net de l'exercice (soit 11 435 €), il est proposé, par le vote de la **troisième résolution**, de distribuer un dividende d'un montant brut de 0,16 € par action, soit un montant total de 3 587 414 €, par prélèvement sur le compte « Report à nouveau » augmenté du résultat net de l'exercice, le solde de 5 084 467 € étant porté au compte report à nouveau.

Pour la quatrième année consécutive le dividende est en augmentation. Les actionnaires se voient proposer, après approbation du Conseil de surveillance, une augmentation de 14,3 % du dividende par rapport à celui versé en 2018.

Le coupon serait détaché de l'action le 24 mai 2019 et le dividende mis en paiement le 28 mai 2019.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux

forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 22 421 332 actions composant le capital social, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les montants de dividendes versés ont été les suivants :

Au titre de l'exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2015	2 130 027 €* Soit 0,095 € / action	-	-
2016	2 690 560 €* Soit 0,12 € / action	-	-
2017	3 138 986 €* Soit 0,14 € / action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Constat de l'absence de conventions et d'engagements réglementés nouveaux visés par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

Aux termes de la **quatrième résolution**, les actionnaires sont invités à constater qu'aucune convention ni engagement réglementés nouveaux visés par l'article L. 225-86 du Code de commerce n'ont été conclus au cours de l'exercice.

Renouvellement du mandat de Mme Nathalie Biderman, membre du Conseil de Surveillance

L'assemblée générale est invitée aux termes de la **cinquième résolution** à renouveler le mandat, arrivé à son terme, de Mme Nathalie Biderman en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour la durée statutaire de six ans, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il s'agirait de son deuxième mandat au Conseil de Surveillance.

Les renseignements concernant Mme Nathalie Biderman figurent en annexe 1 du présent chapitre, page 226.

En particulier, elle est membre du Comité des rémunérations depuis août 2018.

Indépendance

Mme Nathalie Biderman est membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code MiddleNext, code de référence de la Société en matière de gouvernement d'entreprise.

Expertise, expérience, compétence et connaissance du Groupe

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de Mme Nathalie Biderman sont détaillées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Rapport annuel 2018, page 111.

Taux de participation du membre dont le mandat est à renouveler

Le taux de participation des membres du Conseil est mentionné dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Rapport annuel 2018, page 118).

Sur l'exercice 2018, le taux de présence aux réunions du Conseil de Mme Nathalie Biderman a été de 100 %.

Si vous approuvez cette proposition de renouvellement, la Société, avec deux membres indépendants, continuera à respecter les recommandations du code MiddleNext en matière de proportion d'indépendants siégeant au Conseil.

Par ailleurs, la société continuera de respecter les règles légales de parité, le Conseil étant toujours composé de deux femmes et quatre hommes, soit un écart de deux entre les deux sexes pour un Conseil de six membres.

Renouvellement des mandats de commissaire aux comptes titulaire d'Ernst & Young Audit et de commissaire aux comptes suppléant d'Auditex

L'assemblée générale est invitée aux termes de la **sixième résolution** à renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young Audit qui arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, et ce, pour six nouveaux exercices.

Le Conseil de surveillance a en effet suivi la recommandation du comité d'audit de renouveler le mandat de ce cabinet. Conformément à la réglementation, il s'agirait de son dernier mandat.

Nous vous informons que la société Ernst & Young Audit n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société ou les

sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Il est rappelé que l'autre commissaire aux comptes titulaire est le cabinet Jean Avier dont le suppléant est le cabinet Mazars.

L'assemblée générale est invitée aux termes de la **septième résolution**, à ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex, la désignation d'un suppléant n'étant plus obligatoire conformément à la réglementation depuis 2016, et les statuts de la Société ayant été modifiés en conséquence par l'assemblée générale du 22 mai 2017.

Les autres renseignements concernant les commissaires aux comptes figurent page 179.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 aux mandataires sociaux (ex post)

En application de l'article L. 225-100 alinéa II du Code de commerce, l'assemblée générale est invitée à approuver aux termes des **huitième, neuvième et dixième résolutions**, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés aux trois membres du Directoire au titre de l'exercice écoulé.

Ces éléments, versés ou attribués au titre de 2018, sont conformes aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution, tels qu'ils ont été approuvés par l'assemblée générale mixte du 22 mai 2018.

Ils sont présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance, paragraphe 2 du chapitre 5 « Assemblée générale » du rapport annuel 2018.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux (ex ante)

En application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, l'assemblée générale est invitée à approuver, aux termes des **onzième** (concernant le Directoire) et **douzième résolution** (concernant le Conseil de Surveillance), les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison du mandat exercé par chaque mandataire social.

Ces éléments sont présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du code de commerce, figurant dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe « *Politique de rémunération soumise à approbation* » du rapport annuel 2018.

La politique de rémunération des membres du Directoire et du Conseil de surveillance qui y est exposée, s'inscrit dans la continuité de celle qui a été présentée et approuvée l'an passé par l'assemblée générale des actionnaires.

Renouvellement de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale est invitée aux termes de la **treizième résolution** à renouveler dans les mêmes conditions l'autorisation donnée au Directoire le 22 mai 2018 d'acquérir, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société, dans les conditions prévues par la réglementation et dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de ces rachats, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'assemblée générale du 22 mai 2018 dans sa quinzième résolution à caractère ordinaire.

En 2006, la Société a conclu un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI, pratique admise par la réglementation, avec un prestataire de services d'investissement indépendant pour l'animation de son titre. Un avenant a été conclu en 2011 pour porter la somme totale mise à disposition à 500 K€. Début 2019, un nouveau contrat de liquidité a été conclu, conforme aux nouvelles règles édictées par l'AMF dans sa décision n°2018-01 du 2 juillet 2018, concernant cette pratique de marché admise.

Les actionnaires pourront prendre connaissance des informations sur les opérations d'achat d'actions que l'assemblée générale du 22 mai 2018 a autorisées (cf. Rapport de gestion, pages 69-71).

Comme les années passées, les achats pourraient être effectués en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HighCo par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans la limite de 5% du capital de la société,

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions aux salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société,

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale (cf. quatorzième résolution à caractère extraordinaire).

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres.

La société se réserverait le droit d'effectuer ces opérations en période d'offre publique et d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le respect de la réglementation.

Comme l'année passée, le prix maximum d'achat par action serait fixé à 10 € et le montant maximal global des fonds destinés au rachat des actions de la Société à 22,4 M€.

RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le Directoire souhaite pouvoir disposer des délégations et autorisations nécessaires pour procéder, dans des délais plus rapides, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités et de la stratégie de l'entreprise.

Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez en Annexe 2 le tableau des délégations et autorisations consenties par l'assemblée générale au Directoire et l'état de leur utilisation.

Renouvellement de l'autorisation d'annulation par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale est invitée par le vote de la **quatorzième résolution** à renouveler dans les mêmes conditions, l'autorisation en cours donnée au Directoire, pour une durée de 24 mois, d'annuler, dans la limite de 10 % du capital, les actions détenues dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément à la réglementation. En cas de projet d'annulation de plus de 5 % du capital, le Directoire solliciterait l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

La Société n'a pas fait usage de l'autorisation en cours, mais estime utile d'avoir la capacité de le faire, s'agissant d'une opération relative pour les actionnaires.

Cette autorisation, qui annulerait la précédente, serait donnée pour dix-huit mois (durée alignée sur celle du programme de rachat). Elle fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes figurant page 233.

Renouvellement de la délégation au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

La délégation de compétence actuelle arrive à expiration le 21 juillet 2019. Le Directoire n'en a pas fait usage mais a réalisé en 2016 une augmentation de capital par incorporation de réserves qui s'est traduite par une attribution gratuite d'actions aux actionnaires.

Le Directoire estime utile de continuer à pouvoir disposer d'une telle délégation afin de pouvoir effectuer, comme il l'a fait en 2016, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, de telles émissions dans des délais raccourcis. Il est rappelé que ce type d'émission, si elle était décidée, bénéficierait à tous les actionnaires, serait dépourvue de tout effet dilutif et améliorerait la liquidité du titre.

L'assemblée générale est invitée par le vote de la **quinzième résolution**, à conférer au Directoire pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence – sous condition de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance - pour augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Comme les délégations précédentes, le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 40 M€.

Renouvellement de la délégation au Directoire pour augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières

La délégation de compétence actuelle arrive à expiration le 21 juillet 2019. Le Directoire n'en a pas fait usage.

L'assemblée générale est invitée par le vote de la **seizième résolution** à conférer au Directoire – sous condition de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance – une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Ce type d'opération peut être de nature à faciliter des opérations de croissance externe, qui pourraient être réalisées en partie en titres de la société et non exclusivement en numéraire.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social.

Ce plafond serait indépendant du plafond prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Renouvellement de l'autorisation au Directoire d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'autorisation actuelle donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2016 au Directoire d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou à certains mandataires sociaux expire le 22 juillet 2019. Cette délégation a été utilisée en 2016 et 2017 (cf. Annexe 2 du présent chapitre).

La possibilité d'attribuer des actions gratuitement, avec quand il est requis, l'accord préalable du Conseil de Surveillance, est un élément important permettant la mise en œuvre d'une politique de motivation et de fidélisation des collaborateurs, des managers et des dirigeants du Groupe.

Aussi, par le vote de la **dix-septième résolution**, l'assemblée générale est appelée à renouveler l'autorisation, et ce pour la durée légale de trente-huit mois.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 10% du capital social existant à la date de leur attribution par le Directoire.

Le Directoire déterminerait les conditions et les critères d'attribution des actions ainsi que l'identité des bénéficiaires.

Le 5 avril 2019.

Le Directoire